

# Demande d'adhésion

/ volet complémentaire

Encore plus simple : réalisez toutes vos déclarations sur [www.cea.urssaf.fr](http://www.cea.urssaf.fr)

0 810 19 01 00 Service 0,05 € / min  
\* prix appel

N° SIRET  Raison sociale

## VOS ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE

### AFFILIATION OBLIGATOIRE DES SALARIÉS CADRES

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE		Nom de l'organisme		Part salarié	Part employeur
CODE	13	Arrco	Tranche A	%	%
	14	Arrco	Tranche A	%	%
	21	Agirc	Tranche B	%	%
			Tranche C	%	%
22	Agirc	Tranche B	%	%	
		Tranche C	%	%	

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE				Part salarié	Part employeur
Nom de l'organisme et n° de contrat					
CODE	33		Tranche A	%	%
			Tranche B	%	%
			Tranche C	%	%
			Totalité	%	%

PRÉVOYANCE				Part salarié		Part employeur			
				Taux	Forfait	Taux	Forfait	dont risques non complémentaires	
Nom de l'organisme et n° de contrat							Taux	Forfait	
CODE	43		Tranche A	%	€	%	€	%	€
			Tranche B	%	€	%	€	%	€
			Tranche C	%	€	%	€	%	€
			Totalité	%	€	%	€	%	€
CODE	44		Tranche A	%	€	%	€	%	€
			Tranche B	%	€	%	€	%	€
			Tranche C	%	€	%	€	%	€
			Totalité	%	€	%	€	%	€

SOINS SANTÉ				Part salarié		Part employeur	
				Taux	Forfait	Taux	Forfait
Nom de l'organisme et n° de contrat							
CODE	47		Tranche A	%	€	%	€
			Tranche B	%	€	%	€
			Tranche C	%	€	%	€
			Totalité	%	€	%	€

Date :

Signature :

## VOS ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE

### Régimes de retraite complémentaire et supplémentaire et régimes de prévoyance avec affiliation obligatoire.

Il vous appartient d'affilier votre association aux organismes obligatoires de retraite et de prévoyance. Afin de garantir les droits à prestations de vos salariés cadres, vous complétez précisément les zones relatives aux différents organismes de protection sociale dont vous dépendez (nom, mise en place du régime, taux ou forfaits applicables ainsi que la répartition entre la part salariale et la part employeur).

#### → Retraite complémentaire (à remplir dans tous les cas)

Les taux indiqués ne doivent pas comprendre la cotisation AGFF (association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco) qui est calculée automatiquement.

#### → Prévoyance

Conformément à la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, vous êtes tenu, en qualité d'employeur de salariés cadres ou assimilés, de vous affilier auprès d'une institution de prévoyance ou d'un organisme d'assurance et de cotiser au taux minimum de 1,50% sur la tranche A, au titre de l'assurance décès.

#### → Retraite supplémentaire et soins santé

Vous complétez ces lignes uniquement si la convention collective applicable à votre association rend obligatoire l'affiliation de votre salarié à un ou plusieurs de ces régimes.

En ce qui concerne la prévoyance, dans la zone "dont risques non complémentaires" vous devez indiquer, le cas échéant, la part employeur du financement du maintien de salaire en cas d'arrêt de travail (maladie ou accident du travail) sur la période pendant laquelle vous êtes tenu de maintenir tout ou partie de la rémunération en application de la loi ou d'un accord collectif, ainsi que les risques non couverts par la Sécurité sociale (indemnité de fin de carrière...). Ce taux ou ce forfait doit vous être communiqué par l'organisme assureur.

## POUR PLUS D'INFORMATION

Centre national Chèque emploi associatif  
CS 90002 - 62017 Arras Cedex 9  
[www.cea.urssaf.fr](http://www.cea.urssaf.fr)

**0 810 19 01 00** Service 0,05 € / min  
+ prix appel